

Introduction

A la naissance, il y a plus d'un demi siècle, de la communauté dont se développait, petit à petit, notre Union européenne actuelle, La France joua un rôle proéminent. Sans l'ambition déterminée de Jean Monnet et Robert Schumann, notre continent aurait pu connaître un destin radicalement différent. Dès 1945, la construction européenne se trouva au cœur de la politique étrangère française. Dès lors, le général de Gaulle, les présidents Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand et Chirac ne cessaient d'œuvrer à la concrétisation et au développement de ce socle européen pour en faire une puissance économique et une enceinte politique respectée. Dans ce chapitre, nous allons remonter aux origines de cette famille européenne de plus en plus nombreuse, pour mieux comprendre son présent et se faire une idée plus précise de son avenir.

I. D'hier à aujourd'hui – l'histoire de la construction européenne

Trente millions de morts et un continent ravagé – la Seconde guerre mondiale laisse une Europe traumatisée. Le choc est tel qu'il semble évident que la seule voie de survie qui reste pour notre continent est celle de la solidarité, des efforts mis en commun. Dès après le conflit, des voix, comme celle de Winston Churchill, s'élèvent pour proposer une union politique sous forme d'Etats-Unis d'Europe. En 1947, le plan Marshall alloue 13 milliards de dollars aux pays européens pour relever leur économie, à condition qu'ils en assurent eux-mêmes la répartition. Tandis que les pays pro-URSS refusent, sous l'influence de cette dernière, l'aide Marshall, les Etats occidentaux créent, pour leur part, l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), destinée à gérer les fonds du plan Marshall. La rupture Est-Ouest scelle l'avenir de l'Europe. Réaliste et visionnaire, Jean Monnet, commissaire au Plan, écrit en 1948 à Robert Schumann, Ministre des affaires étrangères : « L'effort des pays de l'Europe de l'Ouest, pour être à la mesure des circonstances, du danger qui nous menace et de l'effort américain, a besoin de devenir un effort européen véritable, que seul l'existence d'une Fédération de l'Ouest rendra possible. » Robert Schumann choisit une voie pragmatique. Le 9 mai 1950, à l'initiative de Jean Monnet et avec le soutien de Konrad Adenauer, chancelier de l'Allemagne fédérale, il prononce une déclaration proposant de mettre en commun les productions franco-allemandes de charbon et d'acier. Un an plus tard, six pays (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) signent le traité de Paris, qui institue la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) – le premier marché commun européen et ancêtre de notre Union actuelle.

En 1957, les pays membres de la CECA décident d'étendre leur marché commun à toutes les activités économiques. Le traité de Rome donne naissance à la Communauté économique européenne (CEE). Son objectif : créer une zone de libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux. Ce « Marché commun » va régir l'Europe jusqu'à la signature du traité de Maastricht et la création de l'Union européenne, en 1992. Entre-temps, les autres pays européens se trouvent séduits par l'idée du Marché commun, et décident d'en faire partie. L'élargissement des communautés européennes puis de l'Union européenne se fait en plusieurs étapes :

une		Europe à...
25 mars 1957	6	Signature du traité de Rome : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg
1 ^{er} janvier 1973	9	Danemark, Irlande, Royaume-Uni
1 ^{er} janvier 1981	10	Grèce
1 ^{er} janvier 1986	12	Espagne, Portugal
1 ^{er} janvier 1995	15	Autriche, Finlande, Suède
1 ^{er} mai 2004	25	Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie

L'Union européenne, née du traité de Maastricht, étend de manière significative le champ de compétences de la Communauté européenne et fixe un calendrier pour le passage à la monnaie unique. Le 1^{er} janvier 2001, cette dernière, baptisée euro, est devenue réalité pour 12 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. Avec un produit intérieur brut de 9 710 milliards d'euros en 2003, l'Union européenne égale désormais l'ensemble nord-américain et devance l'Asie.

II. Les principales institutions européennes

Afin que cette machine compliquée et délicate, qui est l'Union européenne, fonctionne correctement, il fallait mettre en place un ensemble d'institutions communautaires. Les voici :

Le Parlement européen

Ses origines remontent aux années 1950 et aux traités fondateurs. Depuis 1979, les députés européens sont élus directement par les citoyens qu'ils représentent. Les membres du Parlement européen (MPE ou « députés européens ») ne siègent pas en groupes nationaux, mais en groupes politiques de dimension européenne qui réunissent l'ensemble des grands partis politiques actifs dans les États membres de l'UE. Pendant le cycle parlementaire de 2004/2007, le nombre total des sièges est fixé à 732. En raison de l'élargissement, ce chiffre sera par la suite augmenté à 786. Les élections parlementaires ont lieu tous les cinq ans et tout citoyen européen inscrit comme électeur a le droit de voter. Le Parlement exprime ainsi la volonté démocratique des 380 millions de citoyens de l'Union et représente leurs intérêts dans les discussions avec les autres institutions européennes. Les sessions plénières mensuelles, auxquelles participent la totalité des députés, ont lieu à Strasbourg, siège du Parlement. Les réunions des commissions parlementaires et les sessions plénières additionnelles se déroulent à Bruxelles, tandis que les services administratifs sont installés à Luxembourg.

Le Parlement a trois rôles essentiels :

1. Il partage le pouvoir législatif avec le Conseil. Son élection au suffrage direct contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.
2. Il exerce une surveillance démocratique sur toutes les institutions européennes, et notamment la Commission. Il peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission et est habilité à censurer la Commission dans son ensemble.
3. Il partage l'autorité budgétaire avec le Conseil et peut ainsi influencer les dépenses de l'UE. Au terme de la procédure, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil est le principal organe de décision de l'UE. Comme le Parlement européen, il a été créé par les traités fondateurs dans les années 1950. Il représente les États membres de l'UE, et un ministre issu de chaque gouvernement national participe à ses réunions. L'identité du ministre qui assiste aux réunions dépend des sujets inscrits à l'ordre du jour. Si le Conseil doit discuter de questions environnementales, c'est le ministre de l'environnement de chaque État membre qui participe à la réunion, appelée alors « Conseil Environnement ».

Le Conseil a six responsabilités fondamentales :

1. Il adopte la législation européenne. Dans de nombreux domaines, il légifère conjointement avec le Parlement européen.
2. Il coordonne les grandes orientations des politiques économiques des États membres.
3. Il conclut des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs pays ou organisations internationales.
4. Il approuve le budget de l'UE de concert avec le Parlement européen.
5. Il définit la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE sur la base des lignes directrices arrêtées par le Conseil européen.
6. Il coordonne la coopération entre les instances judiciaires et les forces de police nationales en matière pénale.

La plupart de ces responsabilités ont trait au domaine « communautaire », autrement dit à des champs d'actions dans lesquels les États membres ont décidé d'exercer leur souveraineté en commun et de déléguer des pouvoirs de décision aux institutions européennes. Ce domaine constitue le "premier pilier" de l'Union européenne. Les deux dernières responsabilités concernent toutefois, dans une large mesure, des domaines dans lesquels les États membres n'ont pas délégué leurs pouvoirs mais se contentent d'agir de concert. Ce système s'appelle la « coopération intergouvernementale » et couvre les deuxième (« politique étrangère et de sécurité commune ») et troisième (« politique et coopération policière et judiciaire en matière pénale ») piliers de l'Union européenne.

La Commission européenne

C'est l'institution politiquement indépendante qui représente et défend les intérêts de l'UE dans leur ensemble. Elle est le moteur du système institutionnel européen : elle propose la législation, les politiques et les programmes d'action et elle est responsable de la mise en œuvre des décisions du Parlement et du Conseil. Comme le Parlement et le Conseil, la Commission européenne a été créée dans les années 1950 par les traités fondateurs. Les membres de la Commission sont appelés "commissaires". Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans dans les six mois qui suivent les élections du Parlement

européen. Le président de la Commission actuelle, élu en 2004, est José Manuel Barroso. Le siège de la Commission se trouve à Bruxelles, mais elle a aussi des bureaux à Luxembourg, des représentations dans tous les pays de l'UE et des délégations dans de nombreuses capitales des pays tiers.

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles :

1. Elle soumet des propositions au Parlement et au Conseil ;
2. Elle gère et applique les politiques et le budget de l'UE ;
3. Elle applique le droit européen (de concert avec la Cour de justice) ;
4. Elle représente l'Union européenne sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'UE et d'autres pays.

La Cour de justice

La Cour de justice des Communautés européennes a été créée en 1952 par le traité de Paris. Son rôle est de veiller à une interprétation et à une application uniformes de la législation de l'UE (appelée "droit communautaire") dans tous les États membres, c'est-à-dire de garantir que le droit est toujours identique pour toutes les parties et en toutes circonstances. Elle est compétente pour connaître des litiges juridiques entre les États membres, les institutions européennes, les entreprises et les particuliers. La Cour compte un juge par État membre, de sorte que tous les systèmes juridiques nationaux de l'UE y sont représentés. La Cour est secondée par huit "avocats généraux" qui ont pour mission de présenter des avis motivés sur les affaires soumises à la Cour. Ils s'acquittent de cette tâche publiquement et de façon impartiale. Afin d'aider la Cour de justice à traiter les milliers d'affaires qui lui sont soumises et d'offrir aux citoyens une meilleure protection juridique, un Tribunal de première instance a été créé en 1989. Ce Tribunal, qui est rattaché à la Cour de justice, peut rendre des arrêts sur certains types d'affaires, en particulier les recours introduits par des personnes physiques et les affaires de concurrence déloyale entre entreprises. La Cour de justice et le Tribunal de première instance ont chacun un président, choisi par les juges qui désignent l'un d'eux pour un mandat de trois ans.

La Cour des comptes

Entrée en fonction en 1977, la Cour a pour principale mission de contrôler la bonne gestion du budget de l'UE : autrement dit, elle examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de l'UE, et s'assure de la bonne gestion financière. Ses activités contribuent ainsi à garantir que le système européen fonctionne d'une manière efficace et transparente. Dans l'exercice de ses fonctions, la Cour examine les comptes de la totalité des recettes et dépenses de tout organisme gérant des fonds communautaires. Au besoin, elle effectue des contrôles sur place. Ses conclusions figurent dans des rapports, qui ont notamment pour but d'attirer l'attention de la Commission et des États membres sur les problèmes éventuels. Pour bien faire son travail, la Cour des comptes doit rester indépendante des autres institutions, tout en entretenant avec elles des relations permanentes. La Cour des comptes est composée d'un membre par État de l'UE. Les membres sont nommés par le Conseil pour un mandat de six ans renouvelable.

ACTIVITES

1) Associez les termes listés ci-dessous à leur définition. Faites des recherches si besoin !

- | | |
|---|-------------------------------------|
| A) Traité de Maastricht | D) Commission européenne |
| B) Politique Agricole Commune (PAC) | J) Critères de Copenhague |
| C) Conseil de l'Union européenne | K) Système monétaire européen (SME) |
| D) Marché unique | L) Conseil de l'Europe |
| E) Conseil européen | M) Médiateur européen |
| F) Accords de Schengen | N) Principe de subsidiarité |
| G) Fonds Européen de Développement régional (FEDER) | O) Critères de convergence |
| H) Banque centrale européenne (BCE) | |

- 1) Elle a remplacé en 1998 l'Institut monétaire européen. Elle a pour mission fondamentale le maintien de la stabilité des prix. Elle définit et met en œuvre la politique monétaire unique en euros, gère les réserves et conduit les opérations de change. Elle est installée à Francfort et constitue l'instance exécutive du Système Européen des Banques centrales.
- 2) C'était le principal objectif assigné à la Communauté économique européenne en 1957, lors de la signature du Traité de Rome. Mais il faut attendre l'Union européenne pour voir la concrétisation d'un seul espace où peuvent circuler librement les personnes, les marchandises, les services et les capitaux.
- 3) Fondé en 1949 par Jean Monnet, il visait à « réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et promouvoir les idéaux et principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ». Il ne constitue pas une institution de l'Union européenne. Il siège à Strasbourg et compte aujourd'hui 45 pays membres. Il veille particulièrement au respect de la Convention européenne des Droits de l'Homme.
- 4) Créée en 1975, c'est un instrument financier de l'UE qui favorise la réduction des disparités régionales et le développement équilibré des régions européennes en attribuant des subventions aux acteurs locaux. Il contribue au développement des transports, à la reconversion des régions industrielles en difficulté, à l'aide des régions rurales.
- 5) Elle occupe une place centrale parmi les institutions. Elle est la gardienne des traités : il lui appartient de veiller à leur application. Elle propose également des « lois européennes » (directives, règlements) mais est tenue de mettre en œuvre la politique adoptée par le Conseil européen, ainsi que les résolutions adoptées par le Parlement. Elle prépare enfin le budget prévisionnel de l'Union.
- 6) Appelé également Conseil des ministres, c'est l'institution décisionnelle principale de l'Union européenne. Il réunit les ministres des Etats membres chargés de la matière inscrite à l'ordre du jour : agriculture, transports, industrie, etc. Il décide de l'adoption des « lois européennes » (directives, règlements).

- 7) Adoptée en 1962, c'était la seule grande politique commune mise en œuvre. La surproduction de laits et céréales, la diversification de la palette des productions agricoles avec les élargissements successifs de l'UE et les rivalités commerciales avec les Etats-Unis ont conduit à sa réforme : quotas, baisse des prix garantis, mise en jachère des terres.
- 8) Acte signé le 7 février 1992 lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des 12 pays membres de l'époque. Il crée l'Union européenne, établit les bases d'une union politique et prévoit la création progressive d'une Union économique et monétaire. Cette dernière consiste, notamment, à créer une monnaie unique pour les pays qui pourront satisfaire aux critères définis par le Traité.
- 9) Etabli en 1979, il avait pour objectif de limiter l'instabilité monétaire et de réduire l'inflation au sein de l'Union européenne.
- 10) Il est nommé par le Parlement européen, après chaque élection et pour toute la durée de la législature. Il est habilité à recevoir de la part des citoyens de l'Union les plaintes relatives à une mauvaise administration dans l'action des institutions ou des organes communautaires (à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance).
- 11) Ce terme désigne les réunions régulières des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres et du président de la Commission européenne. Son objectif est de donner à l'Union européenne les impulsions nécessaires à son développement et de définir les orientations politiques générales.
- 12) Conclues au Luxembourg en 1985 et complétées à plusieurs reprises, ces accords envisagent pour les Etats signataires la suppression progressive des contrôles aux frontières pour les citoyens de l'Union européenne, et une harmonisation des politiques envers les ressortissants des pays tiers.
- 13) Prévus lors du Traité de Maastricht, ils constituent les cinq conditions auxquelles les économies des pays candidats à la monnaie unique doivent satisfaire pour rejoindre l'Union économique et monétaire.
- 14) En juin 1993, le Conseil européen a reconnu le droit pour les pays d'Europe centrale et orientale d'adhérer à l'Union européenne lorsqu'ils auront rempli trois critères :
 - politique : institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités ;
 - économique : économie de marché viable ;
 - reprise de l'acquis communautaire : souscrire aux diverses finalités politiques, économiques et monétaires de l'Union européenne.
- 15) Le Traité de Maastricht fixe des limites à l'intervention de l'Union européenne. Cette nouvelle mesure ne permet à l'UE d'agir que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il s'agit donc d'offrir aux citoyens une garantie pour prévenir les excès de l'intervention communautaire.

2) Complétez le texte suivant avec les mots correspondants.

portails – s’inspire – zone – traité – sécurité – lignes – berceau – fond – progressivement – reliées – graphique – comportent – motif – symbolise – parallèles – évoquer – peuples – transitoire – circulation – apposer – réalité – couvert – choisir – reste – financiers

L’euro

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l’euro est une _____ pour les organismes _____. Selon un calendrier défini par le _____ de Maastricht, la période _____ pendant laquelle l’euro restait une monnaie scripturale, a pris fin le 31 décembre 2001 à minuit. A partir de cette date, les billets et pièces en euro ont _____ remplacé les billets et pièces des monnaies nationales. Cette période de double _____ de l’euro et des monnaies nationales a _____ une période d’un mois et demi. Il existe sept billets euro, distingués par leurs couleurs et dimensions. Leur graphisme _____ l’héritage architectural européen, mais ils ne représentent pas des monuments existants. Fenêtres et _____ dominant sur la face recto de chaque billet pour _____ l’esprit d’ouverture et de coopération dans l’Union européenne. Le verso représente un pont caractéristique d’une époque donnée, symbole de la communication entre les _____ de l’Europe et entre l’Europe et le _____ du monde. Tous les billets sont protégés par des dispositifs de _____ perfectionnés. Quant aux pièces euro, au nombre de huit, elles _____ chacune une face européenne commune. Chaque État membre a pu _____ le décor qu’il désirait _____ sur l’autre face. Quel que soit le _____ figurant sur les pièces, celles-ci peuvent être utilisées dans n’importe quel pays de la _____ euro. La face européenne commune représente une carte de l’Union européenne sur un _____ de lignes transversales auxquelles sont _____ les étoiles du drapeau européen. Les pièces de 1, 2 et 5 cents mettent l’accent sur la place de l’Europe dans le monde tandis que les pièces de 10, 20 et 50 cents représentent l’Union en tant que groupe de nations. Quant aux pièces de 1 et 2 euros, elles montrent l’Europe sans frontières. Le symbole _____ de l’euro ressemble à un E traversé par deux lignes _____ horizontales clairement marquées. Il _____ de la lettre grecque epsilon et rappelle à la fois le _____ de la civilisation européenne et la première lettre du mot ‘Europe’. Les _____ parallèles symbolisent la stabilité de l’euro.

III. L'eurojargon

(Source : http://europa.eu.int/abc/eurojargon/index_fr.htm)

Le personnel des institutions de l'Union européenne et les médias qui traitent des affaires de l'Union utilisent souvent des mots et des expressions d'eurojargon qu'ils sont les seuls à comprendre. L'eurojargon peut être très déroutant pour le grand public, et c'est la raison pour laquelle nous avons rédigé ce « guide explicatif de l'eurojargon » pour vous aider.

Acquis communautaire :

Cette expression recouvre en fait « l'Union telle qu'elle est » ou, en d'autres termes, les droits et les obligations que partagent l'ensemble des pays de l'Union Européenne. L'acquis communautaire comprend la législation et les traités européens, les déclarations et les résolutions, les accords internationaux dans les matières communautaires et la jurisprudence de la Cour de justice. Il est également constitué des dispositions adoptées par les gouvernements de l'Union dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, ainsi que de la politique étrangère et de sécurité commune. Les pays candidats doivent accepter cet acquis communautaire avant d'adhérer à l'Union et transposer ensuite la législation communautaire dans leur législation nationale.

Anti-trust :

L'Union européenne vise à garantir une concurrence libre et loyale au sein du marché commun. Il faut que les sociétés se fassent concurrence plutôt que de s'entendre entre elles. Les règles de l'Union européenne interdisent donc les accords qui restreignent la concurrence (par exemple, les accords secrets entre sociétés visant à maintenir des prix artificiellement élevés) et les abus de la part des sociétés détenant une position dominante sur le marché. De telles règles constituent ce qu'on appelle la législation « anti-trust ».

« Bruxelles a décidé... » :

Le nom de Bruxelles est fréquemment utilisé dans les médias pour désigner les institutions de l'Union, dont la plupart sont situées dans cette ville.

Capacité d'absorption :

Ce terme désigne la capacité d'un pays ou d'une organisation à recevoir de l'aide et à l'utiliser efficacement. Souvent, les pays en développement n'ont pas cette capacité. Par exemple, un pays peut recevoir suffisamment d'argent pour permettre à tous les enfants d'aller à l'école primaire, mais être incapable d'utiliser cet argent dans l'immédiat parce qu'il manque de professeurs ou d'écoles, ou parce que sa structure administrative est inadéquate.

Cohésion :

Littéralement, cela signifie « rester ensemble, se serrer les coudes ». Pour l'UE, « promouvoir la cohésion sociale » signifie s'efforcer de faire en sorte que chacun ait sa place dans la société – par exemple en luttant contre la pauvreté, le chômage et la discrimination. Le budget de l'Union comprend un fonds, appelé « Fonds de cohésion », qui sert, par exemple, à financer la construction de nouvelles liaisons routières ou ferroviaires qui aident des régions défavorisées à s'intégrer pleinement dans l'économie européenne.

Communautarisation :

Ce terme technique signifie transférer une matière du deuxième ou troisième « pilier » de l'UE vers le premier pour qu'elle puisse être traitée selon la « méthode communautaire »

Conférence intergouvernementale (CIG) :

Une conférence intergouvernementale consiste en une réunion des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne afin de modifier les traités de l'Union européenne. La CIG qui a eu lieu en 2003 a abouti à la signature en 2004 de la Constitution de l'UE.

Constitution de l'Union européenne :

Actuellement, l'Union européenne repose sur quatre traités fondamentaux qui définissent ses règles de fonctionnement. Ces traités sont volumineux et complexes, et les dirigeants de l'Union aimeraient les remplacer par un document unique, plus court et plus simple, qui définirait les objectifs et les buts de l'Union et qui déterminerait clairement qui fait quoi. Ce nouveau document (que l'on désigne par le terme technique de « Traité constitutionnel ») sera assez semblable à la constitution d'un pays – même si l'Union européenne n'est pas, et ne veut pas être, un pays unique. Approuvée et signée par les gouvernements de tous les États membres en 2004, la Constitution européenne aurait dû entrer en vigueur en 2006 mais son rejet par plusieurs pays (dont la France) lors des référendums successifs, a rendu son entrée en vigueur incertaine.

Déficit budgétaire :

terme technique désignant la différence entre les recettes et les dépenses d'un gouvernement.

Déficit démocratique :

On entend souvent dire que le processus décisionnel de l'Union européenne est trop éloigné du grand public, qui ne comprend pas son fonctionnement complexe et ses textes juridiques difficiles. L'Union tente donc de combler ce déficit démocratique en simplifiant sa législation, en informant mieux le public et en donnant plus de poids à la société civile dans l'élaboration de la législation européenne. Les citoyens font néanmoins déjà entendre leur voix au sein du processus décisionnel de l'Union par le truchement du Parlement européen.

Eurobaromètre :

Ce service de la Commission, lancé en 1973, mesure et analyse les tendances dans l'opinion publique de tous les États membres et des pays candidats. Savoir ce que pense le grand public est important pour aider la Commission européenne à élaborer ses propositions de textes législatifs, à prendre des décisions et à évaluer son travail. L'eurobaromètre s'appuie sur des sondages d'opinion et sur des groupes cibles. Ses études donnent lieu à la publication d'une centaine de rapports chaque année.

Eurocrate :

Le terme « Eurocrates » (un jeu de mots sur « bureaucrates ») désigne les milliers de citoyens européens qui travaillent pour les institutions de l'Union (le Parlement, le Conseil, la Commission, etc.).

Euroland :

Ce surnom officieux désigne ce que l'on appelle officiellement la « zone euro ». Cette zone regroupe les États membres qui ont abandonné leur devise nationale en faveur de l'euro.

Euroseptique :

Ce terme est fréquemment utilisé pour désigner une personne hostile à l'intégration européenne et « sceptique » à l'égard de l'Union européenne et de ses objectifs.

Forteresse Europe :

Cette expression est souvent utilisée pour qualifier une attitude qui cherche à protéger l'Europe des influences extérieures, spécialement dans le domaine culturel. L'expression forteresse Europe apparaît également fréquemment dans les discussions sur le droit d'asile et les réglementations en matière d'immigration.

Harmonisation :

Ce terme peut désigner le fait de rapprocher les différentes législations nationales les unes avec les autres, très souvent dans le but de supprimer les barrières nationales qui entravent la libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des capitaux. En d'autres termes, l'harmonisation consiste à veiller à ce que, dans les domaines relevant de la compétence de l'Union européenne, les règles établies par les différents pays de l'Union imposent des obligations similaires aux citoyens de ces pays et des obligations minimales dans chaque pays. Le terme « harmonisation » peut également faire référence à la coordination des normes techniques nationales afin que les échanges de marchandises et de services puissent s'effectuer librement dans l'ensemble de l'Union européenne. Contrairement à une idée reçue, l'harmonisation ne signifie pas qu'il faille édicter des normes sur tout, de la courbure des concombres à la couleur des carottes. Dans de nombreux cas, l'harmonisation signifie simplement que les États membres reconnaissent mutuellement leurs normes respectives en matière de sécurité des produits.

Intergouvernemental :

Ce terme signifie littéralement « entre gouvernements ». Dans l'UE, dans certaines matières – comme les questions de sécurité et de défense – , les décisions sont prises directement sur la base d'un accord intergouvernemental (c'est-à-dire entre les gouvernements des États membres de l'UE), et non pas selon la « méthode communautaire ». Ces décisions intergouvernementales sont prises par les ministres réunis au sein du Conseil de l'Union européenne, ou au plus haut niveau par les premiers ministres ou les présidents des États membres, qui se réunissent au sein du Conseil européen.

Langues officielles :

Depuis le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne compte 21 langues officielles. La législation communautaire est publiée dans toutes ces langues officielles et il est loisible au citoyen de correspondre avec les institutions de l'Union dans celle de son choix. Bien d'autres langues sont parlées en Europe et les Européens sont très attachés à cette diversité de langues nationales et régionales qui font partie de leur patrimoine culturel. La Commission européenne met en œuvre des programmes destinés à promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique.

Méthode communautaire :

C'est le mode de fonctionnement habituel de l'Union européenne, selon lequel la Commission fait une proposition au Conseil et au Parlement, qui en débattent, proposent des amendements et, finalement, l'adoptent et en font ainsi une loi de l'UE. Au cours de ce processus, ils consultent souvent d'autres organes, tel le Comité économique et social européen et le Comité des régions.

Passerelle communautaire :

Cette procédure permet le transfert de certaines matières du troisième « pilier » au premier « pilier » de l'Union européenne afin qu'elles puissent être traitées selon la méthode communautaire. La décision d'utiliser la passerelle doit être prise à l'unanimité par le Conseil et ratifiée ensuite par chaque État membre.

Pays adhérent :

Pays candidat qui remplit les critères de Copenhague et pour lequel les négociations d'adhésion à l'Union européenne sont conclues.

Pays candidat :

Il s'agit d'un pays dont la candidature à l'Union européenne a été officiellement acceptée. Il y a actuellement quatre pays candidats : la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie.

Pays tiers :

Cette expression désigne les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne. Sa signification est plus évidente lorsque l'on parle des relations entre deux États

membres de l'Union (ou entre les institutions de l'UE et un État membre) et un autre pays – littéralement un pays tiers – qui ne fait pas partie de l'Union.

Piliers de l'Union européenne :

L'Union européenne prend des décisions dans trois « domaines » distincts (domaines politiques), également appelés les trois « piliers » de l'Union :

- Le premier pilier est le « domaine communautaire », qui couvre la plupart des politiques communes, dans lequel les décisions sont prises selon la "méthode communautaire", qui fait intervenir la Commission, le Parlement et le Conseil.
- Le deuxième pilier est la « politique étrangère et de sécurité commune », dans lequel les décisions sont prises par le Conseil uniquement.
- Le troisième pilier est la « coopération policière et judiciaire en matière pénale », dans lequel, une fois de plus, le Conseil est seul à décider.

Quatre libertés :

L'une des grandes réalisations de l'Union européenne est la création d'une zone sans frontières, à l'intérieur de laquelle (1) les personnes, (2) les marchandises, (3) les services et (4) les capitaux peuvent circuler en toute liberté. Cette liberté à quatre volets est parfois dénommée les quatre libertés.

Société civile :

Cette dénomination recouvre toutes sortes d'organisations et d'associations qui ne sont pas rattachées au gouvernement, mais qui représentent des professions, des groupes d'intérêts ou des secteurs de la société. La société civile comprend (entre autres) des syndicats, des associations d'employeurs, des groupes de pression environnementaux, des groupes représentant les femmes, les agriculteurs, les personnes handicapées, etc. Comme ces associations disposent d'une grande expertise dans certains domaines spécifiques et participent à la mise en oeuvre et au suivi des politiques communautaires, l'Union européenne consulte régulièrement la société civile et souhaite l'impliquer davantage dans l'élaboration des politiques européennes.

Sommet :

Les réunions du Conseil européen sont parfois appelées « sommets européens » ou « sommets de l'UE » car elles rassemblent les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union. Certains pays sont représentés par leur Premier ministre, d'autres par leur Président, d'autres encore par les deux à la fois. Cela dépend de leur Constitution.

Strasbourg :

Strasbourg est une ville française proche de la frontière franco-allemande. Les sessions plénières du Parlement européen s'y déroulent une semaine par mois. C'est dans cette ville également que sont situés la Cour européenne des Droits de

l'homme et le Conseil de l'Europe, qui ne sont pas des institutions de l'Union européenne. Le terme « Strasbourg » est parfois utilisé dans les médias pour désigner l'un ou l'autre de ces organes.

Subsidiarité :

Selon le « principe de subsidiarité », les décisions de l'Union européenne doivent être prises aussi près que possible du citoyen. Concrètement, l'Union n'agit (sauf pour les domaines de sa compétence exclusive) que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local.

Transparence :

La notion de « transparence » est souvent utilisée pour désigner la transparence du mode de fonctionnement des institutions communautaires. Les institutions de l'Union européenne s'efforcent d'accroître cette clarté en améliorant l'accès du public à l'information et en produisant des textes écrits dans un langage plus clair et plus simple. Elles entendent notamment améliorer la rédaction de la législation et, à plus long terme, élaborer un seul traité européen simplifié.

Unanimité :

Pour prendre une décision dans certaines matières, le Conseil de l'Union européenne doit être unanime, c'est-à-dire que tous les pays doivent être d'accord. Si ne fût-ce qu'un seul pays n'est pas d'accord, la décision est bloquée. Comme cela rendrait tout progrès très difficile dans une Union à 25 pays, la règle de l'unanimité n'est applicable que dans des domaines particulièrement sensibles comme l'asile, la fiscalité et la politique étrangère et de sécurité commune. Dans la plupart des domaines, les décisions sont maintenant prises à la majorité qualifiée.

Vote à la majorité qualifiée :

Sur la plupart des questions, le Conseil de l'Union européenne prend ses décisions sur la base d'un vote. Chaque pays dispose d'un nombre déterminé de voix, qui est en gros proportionnel à la taille de sa population. Pour qu'une proposition soit adoptée par le Conseil, il faut qu'elle recueille la « majorité qualifiée », c'est-à-dire au moins 232 voix sur un total de 321. Il faut aussi qu'une majorité de pays (dans certains cas, les deux tiers) votent en sa faveur.

Zone de libre-échange :

Elle rassemble un groupe de pays qui ont décidé de supprimer les entraves au commerce entre eux – des entraves telles que les droits et les quotas à l'importation. Plusieurs zones de libre-échange ont vu le jour dans le monde ; l'Union européenne en est aussi une, mais elle est bien plus que ça, car elle repose sur un processus d'intégration économique et politique, avec une prise de décision commune dans de nombreux domaines politiques.

ACTIVITES

1. Remplacez dans les phrases suivantes les termes d'eurojargon par des expressions « grand public ».

- a) *Suite à l'entrée dans l'UE des pays adhérents, Bruxelles a décidé de baisser les salaires des eurocrates.*
- b) *D'après l'eurobaromètre, le nombre des eurosceptiques a considérablement augmenté dans les Etats membres.*
- c) *Le rejet de la Constitution témoigne, lui aussi, du déficit démocratique ressenti par les citoyens.*
- d) *Pour bénéficier des fonds de pré-adhésion, les pays candidats ont intérêt à augmenter leur capacité d'absorption.*
- e) *Lors du dernier Sommet, le Conseil a décidé de faire des efforts supplémentaires pour assurer la transparence des institutions communautaires.*
- f) *La semaine prochaine, les MPE se réunissent en session plénière.*
- g) *Les quatre libertés instaurées par Maastricht facilitent la communication entre les Etats membres.*
- h) *Chaque pays adhérent rêve de rejoindre l'Euroland un jour.*
- i) *Les mesures anti-trust visent à renforcer la cohésion sociale.*
- j) *La plupart des questions du premier pilier se décident selon la méthode communautaire.*

2. Analysez les données figurant ci-dessous et rédigez un exposé au sujet de cette question. Etes-vous pour ou contre ? Pourquoi ? N'hésitez pas à utiliser les termes de l'eurojargon !

La Turquie

POPULATION : 70,7 millions d'habitants (2003), dont 13 à 19 millions de Kurdes

CAPITALE : Ankara.

RELIGION : 99% de musulmans, en majorité sunnites. 45.000 Arméniens, La communauté juive compte quelque 35.000 personnes.

PNB/habitant : 2.790 dollars. Le PNB/habitant moyen de l'Europe des 25 est de 19.775 dollars (Banque mondiale, 2003).

DETTE EXTERIEURE : 147.035 milliards de dollars (2003).

3. Pour clore ce chapitre consacré à la construction européenne, nous vous proposons cet exercice pour vérifier vos connaissances actuelles sur l'histoire et le fonctionnement de l'UE. Parmi les propositions données, choisissez les bonnes réponses.

1. *Qu'appelle-t-on « le plan Schumann » ?*

- a) la création de la Communauté européenne de défense
- b) créer un marché commun fondé sur les quatre libertés
- c) placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune
- d) initier la création de la Communauté européenne de l'énergie atomique

2. *Parmi les critères de Copenhague, lequel est considéré comme préalable aux ouvertures de négociations d'adhésion ?*

- a) l'existence d'une économie de marché
- b) la stabilité des institutions, l'Etat de droit
- c) la capacité d'assumer les obligations du statut d'Etat membre
- d) l'adhésion aux objectifs politiques, économiques et monétaires de l'Union

3. *A quelle date les dix nouveaux pays ont-ils adhéré à l'Union européenne ?*

- a) 1^{er} mars 2004
- b) 1^{er} avril 2004
- c) 1^{er} mai 2004
- d) 1^{er} juin 2004

4. *Lequel des indicateurs suivants ne fait pas partie des critères de convergence des économies candidates à l'introduction de la monnaie unique européenne ?*

- a) Le taux de chômage harmonisé
- b) La dette brute des administrations publiques
- c) Le déficit des administrations publiques
- d) La participation au mécanisme de change

5. *A quel pouvoir politique obéit la Banque centrale européenne ?*

- a) La Commission européenne
- b) Le Conseil de l'Europe
- c) Le Parlement européen
- d) Aucun

6. *Avec l'entrée des dix nouveaux pays en 2004, combien de langues officielles sont pratiquées au sein de l'UE ?*

- a) 15
- b) 21
- c) 25
- d) 30

7. *Le principe de la subsidiarité, inscrit dans le Traité de Maastricht,*
- a) diminue les pouvoirs des Etats membres
 - b) limite les possibilités d'intervention de l'Union européenne
 - c) donne le droit de veto au Conseil
 - d) prévoit une intervention des parlements nationaux sur toute décision
8. *La Cour des comptes est entrée en fonction en :*
- a) 1970
 - b) 1977
 - c) 1980
 - d) 1985
9. *Le Traité de Rome donnant naissance à la Communauté économique européenne a été signé en :*
- a) 1950
 - b) 1962
 - c) 1957
 - d) 1949
10. *Laquelle de ces affirmations est-elle fausse ?*
- a) Le Danemark, la République d'Irlande et le Royaume Uni adhèrent à la CE en 1973
 - b) Le 1^{er} janvier 1981, la Grèce devient le 10^{ème} Etat membre de la CE
 - c) L'Espagne et le Portugal intègrent les Communautés en 1986
 - d) En 1996, les Communautés et l'Union européenne s'élargissent pour la 4^{ème} fois, grâce à l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède
11. *Quelle affirmation est fausse ? Le Conseil de l'Europe*
- a) siège à Strasbourg et compte 45 pays membres
 - b) a pour principale mission de favoriser le développement équilibré des régions européennes
 - c) a été fondé par Jean Monnet
 - d) ne constitue pas une institution de l'Union européenne
12. *La législation anti-trust vise à*
- a) promouvoir la cohésion sociale
 - b) mesurer et à analyser l'opinion publique dans les Etats membres
 - c) garantir une concurrence libre et loyale au sein du marché commun
 - d) rapprocher les différentes législations nationales les unes des autres
13. *La communautarisation signifie*
- a) adapter les législations nationales aux lois européennes
 - b) transférer une matière du deuxième ou troisième pilier de l'UE vers le premier
 - c) protéger les intérêts de l'UE dans leur ensemble
 - d) accroître la clarté du mode de fonctionnement des institutions communautaires

13+1 *Laquelle proposition est fausse ? Les accords de Schengen*

- a) prévoient la suppression progressive des contrôles aux frontières pour les citoyens de l'Union
- b) ont été signés en 1985 au Luxembourg
- c) ne concernent pas les ressortissants des pays tiers
- d) envisagent une harmonisation des politiques nationales en matière d'immigration